

2025

CODE DE CONDUITE



AVANT-PROPOS

Chers Collègues,

La réputation de Socfin en tant qu'acteur important dans l'agriculture tropicale responsable et la confiance que nos clients, fournisseurs et partenaires accordent à nos entreprises, reposent sur notre conduite éthique, et notre adhésion aux exigences légales et statutaires, ainsi qu'aux politiques d'entreprise de Socfin.

S'appuyant sur les fondations établies depuis de nombreuses années, Socfin continue à développer et à adapter son système de gouvernance afin de s'assurer que l'entreprise réponde aux attentes de transparence et responsabilité de ses parties prenantes.

Nous investissons continuellement dans nos activités afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle, d'offrir un meilleur environnement de travail et de répondre aux défis sociétaux. L'investissement durable implique que les aspects de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance d'entreprise fassent partie intégrante de notre politique et de notre gestion journalière.

Le code de conduite de Socfin s'applique à tous nos employés et partenaires. Les manquements dans ce domaine peuvent avoir un impact négatif important sur notre réputation et notre crédibilité et exposer nos entreprises, nos employés et nos partenaires à des risques de poursuites judiciaires.

Le code de conduite fournit les lignes directrices de nos standards d'intégrité et de gouvernance, mais ne peut pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Le code de conduite ne se substitue pas à notre responsabilité d'exercer un bon jugement ou de demander une aide ou des conseils aux gestionnaires responsables. Il incombe à tous de veiller à ce que nos employés et nos partenaires connaissent, comprennent et respectent les dispositions du code de conduite.

Socfin ne tolère aucune violation de son code de conduite. Par conséquent, en cas de doute ou si vous avez une question concernant ce code de conduite, vous devez contacter votre responsable hiérarchique ou le service de conformité (compliance@socfin.com).

Nous vous demandons de lire attentivement ce code de conduite, de l'appliquer dans vos activités quotidiennes, et nous vous remercions pour votre dévouement et engagement commun en vue d'atteindre les objectifs à long terme du Groupe Socfin.

Fribourg, septembre 2025

François Fabri



Philippe Fabri



CODE DE CONDUITE

Le code de conduite s'applique à tous les employés du Groupe Socfin, y compris les travailleurs occasionnels, les stagiaires et les tiers (ci-après « Socfin »). L'objectif de ce code est de sensibiliser chacun aux principes que nous considérons comme fondamentaux.

Le code de conduite donne les lignes directrices, règles de conduite et comportements à adopter. Le code de conduite présente notre système de gestion de la conformité basé sur la prévention et, si cela s'avère nécessaire, la correction et la sanction des écarts par rapport à nos règles de conduite et aux lois et réglementations applicables.

Le code de conduite n'est pas un substitut à notre responsabilité et à notre bon sens dans nos décisions et actions.

- 1.** Conformité juridique
- 2.** Conduite des affaires
- 3.** Traitement des employés
- 4.** Environnement et social
- 5.** Utilisation des biens de Socfin
- 6.** Systèmes d'alerte
- 7.** Respect du code de conduite
- 8.** Cadre de décisions éthiques

1. CONFORMITÉ JURIDIQUE

Les besoins et les exigences des parties prenantes de Socfin seront toujours une partie essentielle pour Socfin afin d'atteindre son objectif de mener une activité durable, cependant notre conformité avec les lois, les règles et les règlements est essentielle, même si nos politiques vont au-delà du minimum légal dans les pays dans lesquels nous travaillons.

Chaque employé de Socfin et chaque partie tierce est tenu d'agir en conformité avec les règles et réglementations internes, locales et internationales.

Le non-respect des règles et des règlements peut non seulement avoir des conséquences pour la personne concernée sur le plan du droit civil ou pénal, mais aussi entraîner des sanctions à l'encontre de Socfin et, ainsi, nuire à la réputation du Groupe.

2. CONDUITE DES AFFAIRES

2.1 Pas de corruption

Socfin ne tolère aucune forme de corruption.

La corruption en vue d'obtenir un avantage quelconque de la part de clients, de fournisseurs ou d'autorités, que ce soit directement ou indirectement, est interdite. Il est interdit d'accorder des avantages injustifiés, tels que des contributions monétaires ou matérielles, dans le cadre d'activités liées à l'entreprise ou de relations avec les autorités.

2.2 Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et invitations promotionnels sont autorisés dans le cadre des coutumes locales, et s'ils sont considérés comme légitimes et une question de courtoisie dans l'environnement social et juridique concerné.

Toute forme de cadeau ou d'avantage en espèces, en particulier avec les autorités, est interdite en toutes circonstances. Aucun cadeau ne doit être échangé dans le cadre d'une négociation. Tous les cadeaux (offerts ou reçus) doivent être publics, enregistrés et déclarés à la compliance.

2.3 Éviter les conflits d'intérêts

Toute décision de gestion dans laquelle nos intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler entrer en conflit avec les intérêts de Socfin doit être évitée. Nous évitons tout intérêt extérieur susceptible d'affecter matériellement le temps

ou l'attention que nous devrions consacrer à Socfin. Cela inclut un intérêt privé ou une relation avec un tiers qui pourrait influencer de manière inappropriée les décisions de gestion ou qui pourrait entraîner un gain personnel pour nous-mêmes, les membres de notre famille ou nos amis.

Si nous pensons être confrontés à un conflit d'intérêts potentiel, nous le déclarons, le signalons à notre direction et demandons des conseils supplémentaires en matière de conformité pour le résoudre.

2.4 Prévention du blanchiment de capitaux

Socfin ne participe pas à des transactions qui pourraient être utilisées pour dissimuler ou intégrer des actifs criminels ou acquis illégalement. Les employés doivent être attentifs à tout moment aux signes avant-coureurs de blanchiment d'argent, tels que des prix inhabituellement élevés ou bas, ou d'importantes opérations en espèces.

Les transactions importantes en espèces, en particulier, sont interdites.

En cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de transactions inhabituelles, le service de conformité doit être informé et/ou consulté immédiatement.

2.5 Diligence raisonnable à l'égard des tiers

Socfin ne s'engage pas dans des relations d'affaires avec des partenaires douteux, il est donc tenu de s'assurer que les partenaires potentiels (fournisseurs, clients, sous-traitants ou autres partenaires contractuels) ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif sur notre réputation. Il convient de procéder à une vérification préalable adéquate des antécédents, de la notoriété et des problèmes juridiques potentiels de toute tierce partie.

2.6 Gestion des liquidités

L'argent liquide est une source importante de fraude potentielle et son utilisation devrait être réduite au minimum ou, si possible, complètement éliminée au profit de méthodes de paiement traçables.

Lorsque l'utilisation de l'argent liquide est la seule solution possible, son utilisation doit faire l'objet de procédures claires et d'un contrôle documenté à tout moment.

3. TRAITEMENT DES EMPLOYÉS

3.1 Sécurité au travail (EPI, formation, contrôles)

La sécurité des conditions de travail des employés de Socfin, y compris la main-d'œuvre occasionnelle, les stagiaires et le personnel des sous-traitants, est un élément essentiel de la politique HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) de Socfin. La mise en place d'un environnement de travail sûr passe par la formation, la fourniture d'équipements de protection adéquats (EPI – Equipements de protection individuelle) et la surveillance par le personnel HSE et par les membres de la supervision opérationnelle.

3.2 Pas de travail des enfants ni de travail forcé

Socfin ne tolère pas le travail des enfants ou le travail forcé, que ce soit dans le cadre de ses activités ou de celles de ses sous-traitants et autres parties liées. Même lorsque la législation locale est plus souple, nous n'employons pas et ne permettons pas à nos tiers d'employer du personnel âgé de moins de 18 ans.

3.3 Pas de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation

Socfin ne tolère aucune forme de harcèlement (sexuel ou autre), d'intimidation ou de discrimination. Tout cas de mauvaise conduite signalé fera rapidement l'objet d'une enquête et d'une prise de mesures adéquates, y compris d'une action disciplinaire à l'encontre des auteurs confirmés d'une conduite inappropriée.

3.4 Rémunérations adéquates

Le personnel travaillant pour les filiales du Groupe Socfin reçoit un salaire conforme aux conditions locales et jamais inférieur au salaire minimum local applicable au type de travail effectué.

3.5 Protection des personnes fragiles (femmes enceintes, handicapés)

Socfin offre des conditions de travail sûres et adaptées aux personnes fragiles telles que les femmes enceintes, les mères allaitantes et les personnes handicapées.

Veuillez-vous référer à la politique de gestion responsable du Groupe Socfin.

4. ENVIRONNEMENT ET SOCIAL

4.1 Pas de déforestation et protection de la biodiversité

Nous nous engageons à promouvoir la biodiversité et à éliminer la déforestation. Nous interdisons l'utilisation du feu, sauf dans des cas bien documentés où des menaces spécifiques de risques phytosanitaires ou autres nous empêchent d'agir autrement.

4.2 Réduction des combustibles fossiles et des émissions

Nous réduisons les émissions de carbone et atténuons le changement climatique. Nous réduisons le taux d'utilisation de l'énergie globale. Nous augmentons la consommation d'énergies vertes et réduisons la consommation de combustibles fossiles dans la mesure du possible.

4.3 Gestion de l'eau

Nous prévenons la pollution de l'eau et de l'air. Nous protégeons les sources d'eau grâce à des solutions adaptées à l'environnement et à des améliorations continues en matière de conservation de l'eau dans le cadre de nos activités.

4.4 Utilisation responsable des produits chimiques

Nous améliorons constamment nos pratiques agricoles et industrielles dans le but d'obtenir de meilleures performances avec moins d'intrants (chimiques) ou d'utilisation de ressources naturelles non renouvelables.

4.5 Gestion des déchets

Nous gérons/assurons le traitement des eaux usées. Nous collectons, séparons, recyclons et/ou éliminons nos déchets de manière responsable.

4.6 Communautés

Nous respectons les coutumes et les traditions des communautés locales, et nous nous efforçons de contribuer à leur bien-être par nos actions et nos engagements.

Veuillez-vous référer à la politique de gestion responsable du Groupe Socfin.

5. UTILISATION DES BIENS DE SOCFIN

5.1 Protection des actifs de l'entreprise

En tant qu'employé, nous nous voyons confier les actifs de Socfin dans le seul but d'accomplir notre travail. Nous protégeons les actifs dont nous avons la charge et ne les utilisons pas à d'autres fins.

Cela s'applique à tous les actifs, aux bâtiments, aux machines, aux véhicules, à leur équipement et à l'argent, ainsi qu'aux biens incorporels tels que les procédures, les idées, les données et les informations relatives à la recherche.

5.2 Utilisation responsable du courrier électronique et d'autres outils de communication

Nous utilisons notre courrier électronique professionnel et notre accès à Internet essentiellement à des fins professionnelles et nous agissons de manière responsable pour nous protéger contre d'éventuelles violations de données.

Nous sommes responsables du contenu de nos messages ou de nos téléchargements sur Internet et nous n'utilisons ni ne partageons aucun matériel offensant, diffamatoire ou autrement inapproprié. Nous protégeons tous nos appareils à l'aide d'un mot de passe privé.

5.3 Gestion des informations confidentielles

Les clients et les employés confient à Socfin des informations confidentielles en sachant qu'elles seront utilisées dans le seul but de bien gérer notre entreprise.

Ces informations doivent être traitées avec les précautions nécessaires et ne doivent pas être communiquées à l'extérieur, sauf si la loi l'exige. Les informations confidentielles concernant les clients et les employés ne doivent être partagées en interne que sur la base de nécessité confirmée.

Nous reconnaissons que chacun d'entre nous a l'obligation de préserver la sécurité et la confidentialité de ces informations.

Nous ne divulguons aucune information confidentielle et empêchons la divulgation accidentelle ou l'utilisation abusive intentionnelle d'informations confidentielles. Nous veillons à ce que toutes les données confidentielles de l'entreprise et des employés soient stockées en toute sécurité à tout moment.

5.4 Communication externe

Nous répondons ouvertement aux demandes d'information des autorités, pour autant qu'elles soient compatibles avec nos obligations de déclaration. Toute communication avec des parties externes telles que les ONG (Organisation Non Gouvernementale), la presse et d'autres sociétés externes doit être effectuée par

l'intermédiaire de l'équipe du Département Communication de Socfin ou avec son accord préalable.

5.5 Intelligence artificielle (IA)

Nous veillons à ce que le développement, le déploiement et l'utilisation de l'IA dans le cadre de nos activités répondent aux principales exigences de fiabilité : surveillance et gouvernance humaines, protection des données de l'entreprise et protection de la vie privée.

Nous veillons à la promotion d'une utilisation respectueuse et appropriée de l'IA, prévention de l'intégration de préjugés, de discriminations, d'inexactitudes et d'utilisations abusives, et garantie de l'obligation de rendre compte, de la responsabilité et de la transparence.

6. SYSTEMES D'ALERTE

6.1 Des canaux adéquats pour déposer des plaintes

Les personnes ayant connaissance de fautes susceptibles de constituer une violation de la loi ou du code de conduite du Groupe doivent les signaler à leur hiérarchie ou utiliser tout canal d'alerte mis à leur disposition par Socfin.

6.2 Garantir l'anonymat – protection des lanceurs d'alerte

Sauf obligation légale, Socfin préservera la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Aucune mesure de rétorsion ne sera prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte signalant de bonne foi une faute, sous réserve de sa propre implication.

6.3 Remontée rapide des informations de non-conformité

Tout rapport de mauvaise conduite fera l'objet d'une enquête rapide et le lanceur d'alerte sera tenu informé de la procédure.

7. RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Le respect de notre code de conduite relève de la responsabilité de tous et n'est pas facultatif. Le non-respect de nos politiques et procédures entraînera des mesures disciplinaires internes, y compris le licenciement ou la résiliation du contrat, si cela est jugé nécessaire. Le non-respect de notre code de conduite peut également avoir des conséquences juridiques pour nos entreprises, nos employés et les tiers travaillant avec Socfin.

8. CADRE DE DÉCISIONS ETHIQUES

8.1 Reconnaître le problème

Quelle est la question morale ou éthique ?

Est-ce légal, conforme au code de conduite, socialement acceptable ?

8.2 Réfléchir avant d'agir

Quels sont les parties impliquées, qui est responsable, quel niveau de responsabilité êtes-vous prêt à prendre ?

8.3 Décider un plan d'action

Arrêter les activités qui posent problème et référez-en à votre supérieur ou à la compliance. Évaluez les risques et comment les contenir.

8.4 Tester la décision

La décision est-elle compatible avec les valeurs de Socfin ?

Quels sont les arguments permettant de justifier l'action choisie ?

8.5 Agir en confiance

Communiquer la décision et les raisons aux parties prenantes.

Réfléchir à ce qui a été appris et partager avec les autres.



compliance@socfin.com

www.socfin.com